# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 MARS 2011

<u>Délibération</u> n° 2011.03. 21.B

Elimination et traitement des déchets divers - lot n°3 élimination des souches, bûches et grumes de bois : avenant n°1 LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2011

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

#### Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

#### Excusé(s):

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2011**

DELIBERATION N° 2011.03. 21.B

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS Rapporteur : Madame GODICHAUD

ELIMINATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS - LOT N°3 ELIMINATION DES SOUCHES, BUCHES ET GRUMES DE BOIS : AVENANT N°1

Par délibération n° 68 B du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure de marché relative au traitement et à l'élimination des déchets divers comprenant 3 lots.

Une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction du bordereau des prix. En effet, le montant du traitement d'une tonne de déchets à partir du site de prise en charge pour les déchets issus des déchetteries, était indiqué à 10 € HT en chiffres et de 20 € HT en lettres.

Il convient donc d'approuver un avenant n° 1 au lot n°3 « Elimination de souches, bûches et grumes de bois» afin de prendre en compte que le montant du traitement d'une tonne de déchets issus des déchèteries s'élève à 10 € HT en toutes lettres.

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** un avenant n°1 au lot n°3 « Elimination de souches, bûches et grumes de bois» confié à la société VALOBOIS – 16410 Direc, ayant pour objet de préciser que le montant du traitement d'une tonne de déchets à partir du site de prise en charge pour les déchets issus des déchetteries, est bien de 10 € HT en toutes lettres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
30 mars 2011	30 mars 2011